

**Réponse à la consultation publique  
relative à la réforme de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt**

**Questions d'interprétation soulevées par les nouvelles dispositions législatives**

**1/ Plafonnement général : définition de l'EBITDA et champ d'application**

- EBITDA :
  - Circularité de la définition de l'EBITDA fiscal
  - Cas des SIIC
  
- Charges financières nettes :
  - Exclusion des commissions d'arrangement, escomptes commerciaux, pénalités pour paiement tardif, intérêts moratoires, indemnités de remboursement anticipé d'emprunts ?
  - Quid des charges financières relatives aux stocks à rotation lente ?
  - Préciser les notions visées au 212 bis III. 2.b, c. (confirmer que ces intérêts capitalisés ne sont pas pris en compte au titre de l'exercice de leur engagement), d, f (retenir les charges et produits figurant aux comptes 666 et 766 ?) et j

**2/ Clause de sauvegarde**

- Comptes consolidés :
  - Clause applicable pour les groupes non tenus de publier des comptes consolidés mais qui en établissent tout de même ?
  - Possibilité d'utiliser les comptes US GAAP ? autres normes comptables étrangères ?
  - Confirmation de la non-prise en compte des entités consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence
  
- Ratio :
  - Fonds propres :
    - la notion n'existe pas dans les référentiels français et internationaux
    - calculés à l'ouverture ou à la clôture de l'exercice ?
  - Actifs : définition à retenir ? Prise en compte du goodwill (cf Allemagne).

**3/ Clause relative à la sous-capitalisation**

- Calcul du ratio de sous-capitalisation :
  - Notion de fonds propres
  - Calcul du montant moyen des dettes liées (possibilité de retenir le montant moyen mensuel au lieu de la somme des dettes quotidiennes divisé par le nombre de jours de l'exercice) ?;
  - Maintien des tolérances (i) permettant de prendre en compte le montant du capital social s'il est supérieur au montant des fonds propres et (ii) relative aux prêts sans intérêts aux sociétés art. 8

**4/ Report des charges financières non déductibles et des capacités de déduction non utilisées**

- Pas de question identifiée à ce stade.

**5/ Application du régime au niveau du groupe**

- Calcul des fonds propres en cas d'intégration fiscale horizontale.
- Ordre d'application avec l'amendement Charasse.
- Impact sur la participation des salariés.
- Convention d'intégration fiscale, pour le calcul de sa contribution individuelle à l'impôt du groupe la filiale pourra-t-elle :
  - faire abstraction du dispositif de limitation ?
  - prendre une option différente de sa société mère dans le cas des contrats d'infrastructures publiques à long terme (forme de l'option) ?